

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : L'accès de la salle polyvalente et son utilisation impliquent l'acceptation du présent règlement ainsi que la signature d'une convention entre la municipalité et le locataire des différentes salles pour la prise de connaissance des consignes générales de sécurité.

ARTICLE 2 : **Le locataire est responsable de l'ensemble des locaux, du mobilier et des biens qui lui sont confiés de la remise des clés jusqu'à la libération de la salle. Sa présence sur place est donc obligatoire durant la période de location.** La location pour autrui est interdite. Le nombre de locations de la salle à un habitant de la commune est limité à 2 par an. La location restera possible au-delà au tarif « Hors-commune »

ARTICLE 3 : Le locataire devra fournir le jour de la remise des clés une **attestation d'assurance en responsabilité civile à jour.**

ARTICLE 4 : La salle de sport est classée en 3^{ème} catégorie d'établissement recevant du public. Elle peut à ce titre recevoir 400 personnes.

ARTICLE 5 : La salle de sport : les clés sont disponibles à partir de **8 heures** le jour même de la location et devront être remises pour **9 heures** le lendemain matin du jour de location.

ARTICLE 6 : La salle de cérémonie : les clés sont disponibles à partir de **8 heures** le premier jour de la location et devront être remises pour **7 heures** le lendemain matin du jour de location. L'accès aux sanitaires de la salle polyvalente est commun entre les activités de la salle de sport et les locations de la salle de cérémonie.

ARTICLE 7 : La petite pièce donnant sur la salle de cérémonie sera mise gratuitement à la disposition des locataires de celle-ci, et dans les mêmes conditions, **uniquement comme annexe** (Couchage des enfants, vestiaires, ...).

Le hall d'entrée et le couloir desservant les différentes salles devront toujours rester libres d'accès, afin de garantir pour des raisons de sécurité, l'évacuation rapide des lieux. Ils ne font pas partie des locations, ils ne peuvent donc pas être loués pour quelques activités que ce soit.

ARTICLE 8 : Le tarif des locations est révisable chaque année au 1^{er} Janvier, et communiqué aux locataires par le régisseur de recettes.

Les prix ainsi révisés seront également applicables aux locations pour lesquelles une caution aura été versée antérieurement au 1^{er} Janvier.

ARTICLE 9 : En cas d'annulation d'une réservation, les arrhes déjà versées ne seront pas remboursables sauf si la salle a pu être relouée et en cas de force majeure (décès..)

ARTICLE 10 : **Possibilité forfait ménage : 80 € comprenant le passage de la serpillière** dans les endroits suivants : salle de cérémonie, salle des anciens, la cuisine, le couloir, les sanitaires + le nettoyage des sanitaires. **ATTENTION** : **Reste à la charge du locataire : faire la vaisselle et passer le balai dans les endroits indiqués ci-dessus.**

ARTICLE 11 : En cas de Noces d'Or, pour des personnes habitant la Commune, la salle de cérémonie sera prêtée gratuitement.

ARTICLE 12 : Lors d'un méchoui, le découpage de la viande devra être effectué à **l'EXTÉRIEUR** de la salle polyvalente. Emplacement à droite de la salle, face au préfabriqué sur l'espace gravillonné.

ARTICLE 13 : Il est demandé à tous les utilisateurs de respecter **les locaux** mis à leur disposition et de les laisser, après utilisation, dans l'état où ils les ont trouvés (rangement, propreté, la cuisine, la salle de cérémonie et la salle des Anciens doivent être lavées).

Il est recommandé, pour la salle de sport, de protéger le parquet (avec tapis, carton, bâche, etc...) de façon suffisante lors de manifestation mettant en œuvre des matériels salissants ou éclaboussant (Ex. paëlla).

Il est strictement interdit de fixer des punaises, épingles, scotch, agrafes sur les murs ainsi que sur le plafond et de soulever les dalles, sous peine de perte de votre chèque de caution.

Deux chèques de caution seront demandés :

► Un chèque de garantie « Dégradations » restitué après la location s'il n'y a pas eu de dégâts.

► Un chèque de garantie « Propreté » restitué après la location si la propreté des locaux rendus après usage est correcte. **En cas de dégâts importants, les deux chèques seront perçus par la commune.**

ARTICLE 14 : Pendant la période de location, le locataire s'engage à éviter toute nuisance sonore extérieure afin de préserver la tranquillité de la commune. À la fin des cérémonies, les locataires veilleront à fermer les portes à clé et éteindre les lumières.

ARTICLE 15 : La personne en charge des locations invitera tout locataire à prendre directement connaissance du règlement et à le signer.

ARTICLE 16 : La Mairie se réserve le droit d'interdire l'utilisation des volets roulants lors des journées de vent important. En cas de non-respect de l'interdiction, la responsabilité financière du locataire serait totalement engagée en cas de dégradations dues à la météo.

Date et Signature :